

ACCUEIL COMMUNAL PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

Il est vivement conseillé de prendre connaissance de tous les articles de ce règlement.

I- DEFINITIONS

L'accueil communal périscolaire est un service rendu aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la ville.

L'accueil est géré par le C.C.A.S. de la Ville de ROCROI et est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Cette prestation est accessible à toutes les familles habitant Rocroi et les communes limitrophes en fonction des besoins réguliers, ponctuels (**selon le nombre de places disponibles**). Toutefois, la priorité sera donnée aux enfants Rocroyens.

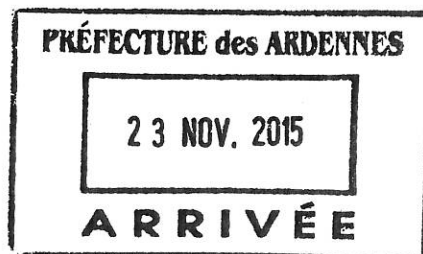
Par accueil périscolaire, on entend la prise en charge des enfants avant et après la classe. Les temps d'accueil sont les suivants :

➔ Le matin de 7 heures 30 à 8 heures 20 :

- accueil
- collation
- activités
- accompagnement dans la cour

➔ Le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 :

- prise en charge des enfants
- goûter
- activités ludiques, éducatives
- départ



II- CONDITIONS D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés de la toute petite section de maternelle (TPS) à la classe de CM2.

Pour l'accueil du matin :

- Les enfants seront accueillis à l'accueil périscolaire partir de 2 ans (TPS) au sein des deux écoles

Pour l'accueil du soir :

- Les 2-4 ans scolarisés au Pôle Scolaire de Rocroi Centre seront accueillis de 16 heures 30 à 18 heures 30 à la crèche halte-garderie « les P'tits Roy ». Ces enfants prendront le transport scolaire et seront déposés devant l'établissement.

- Au Pôle Scolaire d'Hiraumont, le transport scolaire vers la Crèche n'étant pas assuré, les enfants seront accueillis sur place à partir de 2 ans (ou scolarisés en Toute Petite Section de maternelle).

Pour l'accueil des enfants de 2 à 4 ans, il est conseillé d'éviter deux accueils de forte amplitude horaire dans la même journée (ex : le matin, midi et soir : de 7 h 30 à 18 h 30)

Les enfants absents de la classe pour quelque motif que ce soit ne seront pas admis à l'accueil périscolaire.

En cas de sortie scolaire, veillez à ce que le service soit bien informé. Dans le cas contraire, il ne vous sera pas accordé de remboursement.

III- L'EQUIPE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La coordonnatrice et son équipe de périscolaire sont chargées du bon fonctionnement de l'accueil. Ils veillent à l'accueil et surtout au bien-être des enfants. Ils se tiennent à l'écoute des parents, de leurs remarques et de tous problèmes qu'ils pourraient rencontrer. Tout dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la coordonnatrice. Elle prendra, le cas échéant après examen, les dispositions nécessaires.

IV- LES REGLES DE VIE, LES LOCAUX, LES OBJETS

L'enfant respecte les locaux et le personnel. Il lui est interdit de posséder des objets dangereux ou précieux. L'équipe se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou tout ce qui serait source de tension. Seuls les parents pourront récupérer les objets confisqués au bureau du C.C.A.S. De même, le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Nous souhaitons proposer à vos enfants un accueil sécurisant, tant au niveau physique que verbal. Nous serons vigilants quant au comportement de tous les participants et nous ne pourrions admettre aucune forme de violence (insultes, gestes déplacés, ...).

L'équipe périscolaire souhaite une totale transparence dans ses relations avec les enfants et les familles. Pour cela, elle s'engage à tenir informé les parents du déroulement des séances et de la conduite de leurs enfants.

V- LES DEVOIRS SCOLAIRES

L'équipe d'animation n'a pas pour objectif d'assurer la surveillance des devoirs scolaires de l'enfant et ce n'est pas là sa mission. L'équipe est là pour gérer les activités et accompagner les enfants. Toutefois, l'enfant peut effectuer ses devoirs, s'il le désire.

VI- DISPOSITIONS MEDICALES ET REGIMES ALIMENTAIRES

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par les agents communaux. En cas de problème de santé, l'équipe préviendra la famille et dans les cas les plus graves, elle fera appel au S.A.M.U.

La détention de médicaments par les enfants est interdite.

Les régimes alimentaires spécifiques ne seront pris en compte que dans la mesure où ils sont étayés par un certificat médical établi au nom de l'enfant faute de quoi, la responsabilité du C.C.A.S. ne pourra être engagée. En cas de mise en place d'un projet d'accueil individualisé, celui-ci sera mis en place en lien avec le médecin traitant.

VII- ASSURANCE

Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

VIII- PARTICIPATIONS FINANCIERES

Accueil du matin :

- 0.50 € pour les enfants de Rocroi
- 1.00 € pour les enfants des communes extérieures.

Accueil du soir :

- 0,75 € par heure pour les enfants de Rocroi
- 1,25 € par heure pour les enfants des communes extérieures.

Toute réservation et heure entamée sont dues.

Aussi, Il est rappelé que l'accueil périscolaire du soir se termine à 18 h 30, au-delà un tarif horaire spécifique sera appliqué, soit :

- **5.00 € par demi-heure pour les rocroyens**
- **5.50 € par demi-heure pour les extérieurs.**

Les factures seront établies par le C.C.A.S.

Le règlement des factures se fera auprès du service C.C.A.S. en Mairie de Rocroi.

IX- MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription administrative est annuelle et est valable de septembre à juillet.

Elle se fait exclusivement auprès du CCAS de la Mairie de Rocroi.

Elle se compose :

- **d'une fiche de renseignements et d'un formulaire d'autorisation**
- **d'une fiche sanitaire et renseignements médicaux**
- **d'une photocopie des vaccinations**
- **d'une attestation d'assurance.**
- **d'un justificatif de domicile récent**

Une fois l'inscription administrative effectuée, vous devez réserver les séances périscolaires de vos enfants auprès du service CCAS de la Mairie de Rocroi.

Tous les mois, nous vous demandons de nous communiquer les prévisions de présence de votre enfant aux temps d'accueil périscolaire entre le 20 et le 30.

Nous vous rappelons que les séances réservées peuvent être modifiées selon vos souhaits et selon les disponibilités, au plus tard le matin avant 9 heures du jour de l'accueil (selon les places disponibles).

Toute inscription d'urgence sera prise en compte uniquement jusqu' à 9 heures le jour même dans la mesure des places disponibles.

Pour les enfants de 2-4 ans fréquentant le Pôle Scolaire de Rocroi Centre pour l'accueil à partir de 16 h 30 doivent effectuer une inscription périscolaire auprès de la crèche.

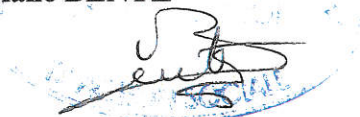
Le présent règlement est susceptible de modification en fonction de l'évolution du système d'accueil périscolaire.

En cas de non-respect de ce présent règlement, l'équipe se réunira afin de débattre des éventuelles sanctions à prendre.

Fait à Rocroi, le 17 novembre 2015

Mise à jour du 17 novembre 2015

LA VICE-PRESIDENTE,
Sylviane BENTZ



Mairie de Rocroi – Service CCAS – 16, place d'Armes – ☎ 03.24.54.10.22

✂

Partie à découper et à envoyer en Mairie de Rocroi- Service CCAS- 16, place d'Armes –ROCROI

Je soussigné,, père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles) de l'enfant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature